

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 03 JAN. 2017

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE  
Service Bassin Rhône-Méditerranée et  
Plan Rhône  
Tél. : 04 26 28 67 26  
Courriel : helene.de-  
solerc@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de l'Hérault

**OBJET :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des bassins du Lez et de la Mosson et la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas.

Par courrier du 24 novembre 2016, vous m'avez transmis pour avis les deux projets de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) héraultaises des bassins du Lez et de la Mosson et du bassin de l'étang de l'Or élaborées sous votre autorité et coordonnées par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault.

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies. Ces deux stratégies concourent à la gestion du risque d'inondation du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas. Ce TRI est aussi concerné par la SLGRI du bassin du Vidourle portée par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vidourle ainsi que par la SLGRI du bassin du Vistre, relevant également du TRI de Nîmes et portée par l'EPTB du Vistre. Elles sont élaborées sous l'autorité du préfet du Gard.

Pour le 1<sup>er</sup> cycle de la mise en œuvre de la directive inondation, afin de s'inscrire dans les dynamiques des quatre sous bassins versants relevant du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, il a été retenu à titre dérogatoire de définir une stratégie locale pour chacun des bassins versants du Lez, de l'Or, du Vidourle et du Vistre. Je tiens à souligner la bonne coordination entre ces quatre stratégies avec notamment l'élaboration d'un socle d'objectifs communs permettant d'assurer la cohérence stratégique du TRI et de favoriser l'émergence d'une gouvernance commune des acteurs à l'échelle du TRI avec pour objectif une seule stratégie locale à l'horizon 2021.

Plus particulièrement, pour la SLGRI des bassins du Lez et de la Mosson du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, je tiens à souligner la bonne synergie entre les démarches de prévention des inondations portées par le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) 2 du Lez et les actions engagées dans le cadre du schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) Lez-Mosson-Etang-Palavésiens.

Je prends bonne note du fait que le syndicat du bassin du Lez (SYBLE) labellisé EPTB en 2014, porteur du SAGE Lez-Mosson-Etang-Palavasiens et du PAPI2 Lez a été identifié comme porteur de la SLGRI aux côtés de la DDTM de l'Hérault qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Pour la SLGRI du bassin de l'étang de l'Or du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, je tiens à souligner la bonne synergie entre les actions engagées dans le cadre du contrat de bassin de l'Or et les actions menées dans le cadre du PAPI d'intention.

Je prends bonne note du fait que le syndicat mixte du bassin de l'Or (SYMBO) en cours de labellisation EPTB, porteur du contrat de bassin et animateur du PAPI d'intention du bassin de l'Or a été identifié comme structure porteuse de la SLGRI aux côtés de la DDTM de l'Hérault qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.

Le Préfet  
de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

Copies : DDTM Hérault, DREAL Occitanie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes